



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire,
Mmes MARCHENOIR, PECORARI Ajointes,
MM. PETITJEAN, WEIDMANN, COTEL, Adjointes,
Mmes, LALISSE, CREUSAT, MALENFERT, CHALON, JAMBOIS,
MM. SCHUMACHER, HANSSLER, HANS, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. MUNIER, Mme BRENGER

Pouvoirs écrits : M. MUNIER à M. HANS, Mme BRENGER à M. BOULANGER

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018.

DECISIONS DU MAIRE :

18-2018 : Contrat signé avec ENGIE HOME SERVICES en vue d'assurer l'entretien de la chaudière installée au logement communal sis 4 rond-point d'Armsheim pour un montant annuel de 210,41 € TTC.

19-2018 : Contrat signé avec ENGIE HOME SERVICES en vue d'assurer l'entretien de la chaudière installée au logement communal sis 6 rond-point d'Armsheim pour un montant annuel de 210,41 € TTC.

Vœu- Desserte ferroviaire de Nancy et du Sillon Lorrain

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus lorrains mobilisés contre le projet de réorganisation des dessertes sur la ligne grande vitesse Est, le bouleversement des liaisons Nord-Sud au départ de la Lorraine et le désintérêt affiché de la SNCF pour le réseau régional secondaire.

Les collectivités du Grand Est et plus particulièrement les collectivités lorraines, ont consenti un effort financier conséquent pour permettre la réalisation du TGV Est. Elles ont participé à hauteur de 25% à son financement et, en contrepartie, une quinzaine d'entre elles ont pu bénéficier de la desserte par des rames TGV.

15 ans après la mise en service de ces liaisons, le contrat passé par les collectivités lorraines et la SNCF est aujourd'hui remis unilatéralement en question notamment par la possible suppression d'un certain nombre de dessertes de villes moyennes, sur le réseau LGV Est, entre Paris et la région Grand Est. Cette évolution fragilise l'existence de l'eurocorridor européen

multimodal (fer, fluvial, routier) qui structure une part des déplacements des pays de l'Europe du Nord, via le Benelux, l'Allemagne et la France vers le Sud et la Méditerranée.

Sur la question des lignes secondaires du réseau régional, Monsieur le Premier Ministre a annoncé lors de la présentation du « nouveau pacte ferroviaire » en février dernier, que les préconisations du rapport Spinetta concernant la suppression de 9000 kilomètres de lignes ne seraient pas suivies. Aucune piste de financement par l'Etat n'a été alors avancée. En négligeant leur rénovation, l'Etat se désengage et laisse la responsabilité aux régions de décider du maintien ou non des lignes régionales du réseau ferré national.

Enfin, le déficit cumulé sur la LGV Rhin-Rhône pousse la SNCF à transformer en profondeur son modèle d'exploitation dans le Grand Est, par le report du trafic des lignes conventionnelles sur le réseau à grande vitesse.

Ainsi, en raison des importants travaux de restructuration de la gare Lyon Part-Dieu, il a été annoncé, sans consultation préalable, que l'accueil dans cette gare des rames TGV assurant depuis 2014 les liaisons directes entre Metz, Nancy, Dijon, Lyon et les principales villes méditerranéennes ne devrait plus être rendues possibles en 2019, et ce pour une durée de 5 ans.

En lieu et place des 2 dessertes quotidiennes de Nancy vers le sud, aller et retour, proposition a été faite par la SNCF de réorganiser ces dessertes en faisant circuler des rames TGV :

- à partir de Metz et Strasbourg, trois dessertes quotidiennes permettraient de desservir Dijon, Lyon et les villes méditerranéennes, isolant de facto les territoires sud lorrains.
- à partir de Nancy, via Marne-la-Vallée, une desserte quotidienne, contre deux actuellement, permettrait de desservir directement Lyon et les villes méditerranéennes, excluant de facto Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey et Dijon.

Cette proposition impose en conséquence dans un certain nombre de ses déclinaisons un allongement des temps de parcours, des correspondances supplémentaires et/ou la nécessité de quitter des rames TGV pour emprunter des rames TER.

S'agissant de l'avenir du réseau, aucune décision ne devrait être engagée sans discussion étroite avec la région et les collectivités des bassins de vie concernés. Ces échanges devront avoir lieu dans le respect des engagements pris dans le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et dans le cadre de la préparation des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui doivent être élaborés d'ici 2019.

Si le gouvernement porte effectivement une ambition forte pour le transport ferroviaire, une stratégie générale de refondation ne peut être menée par la SNCF autrement que dans un esprit de co-construction avec les collectivités locales, sous l'égide de la région Grand Est.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'exprimer ce vœu d'intérêt général et de demander au gouvernement :

- d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est ;
- de garantir, dans le temps de la durée des travaux prévus sur la gare de Lyon Part-Dieu, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable par les usagers en qualité de temps de transport, de nombre de dessertes ou de praticité, au moins équivalente à celles dont ils bénéficient actuellement, dont, notamment, le maintien des liaisons vers les villes méditerranéennes comme Marseille, Nice ou Montpellier ;
- de s'engager à ce que les lignes supprimées de manière temporaire soient rétablies à l'issue ;
- de profiter de cette période intermédiaire pour définir et engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies

conventionnelles actuellement sous-utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires (notamment Metz-Dijon via Nancy, Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey ou via Nancy-Merrey et Culmont-Chalindrey ; Epinal-Belfort...)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA FONDATION DE FRANCE EN SOUTIEN AUX VILLAGES DE L'AUDE INONDES LE 15 OCTOBRE 2018

Face à l'ampleur des inondations qui ont touché une centaine de villages de l'Aude le 15 octobre, la Fondation de France lance un appel à dons pour soutenir les familles les plus touchées.

Les évaluations sont en cours pour estimer les besoins prioritaires, en particulier des familles les plus vulnérables : prise en charge du psycho-traumatisme, mais aussi des dégâts sur les biens matériels des habitants et les outils de travail des entreprises, non couverts par les dispositifs de droit commun et les assurances.

La Fondation de France s'appuiera, comme dans toutes les situations d'urgence, sur les associations locales les mieux à même de répondre à ces besoins.

La Fondation de France a d'ores et déjà mobilisé 100 000 euros pour financer ses premières interventions.

Afin de venir en aide aux communes sinistrées, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'accorder à la Fondation de France une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € lui permettant de poursuivre son action auprès des communes sinistrées de l'Aude
- d'inscrire cette dépense au budget, imputée au chapitre 65, article 6574.

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 DE LA METROPOLE

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité de la Métropole du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Métropole du Grand Nancy a été remis à chaque conseiller municipal.

En lien avec les 20 communes, la Métropole du Grand Nancy mène chaque année des travaux d'entretien et d'aménagement sur 845 km de voirie, 2 783 500 m² de trottoirs et 480 km de réseau cyclable sillonnant le territoire.

MOBILITE ET VOIRIE - ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- Aménagements de voirie 198 541 €
- Entretien des chaussées (1657 m²) et trottoirs (568 m²) 108 647 €
- Eclairage public : remplacement de 21 luminaires, coût maintenance préventive et curative 30 861 €

Garantir la qualité de l'eau distribuée, sécuriser son approvisionnement, assurer le fonctionnement optimal des réseaux et prévenir les inondations sont autant d'enjeux majeurs pour l'eau qui ont mobilisé la Métropole du Grand Nancy en 2017.

EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 10 branchements neufs (dont 5 eau potable et 5 assainissement)
- 1,11 km de réseau renouvelés

La Métropole du Grand Nancy gère 723 hectares d'espaces verts, constitués pour plus de la moitié d'espaces naturels, pour un tiers d'espaces verts de voirie, ainsi que des parcs métropolitains.

ESPACES VERTS – ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 18 arbres remplacés, 60 élagués
- 11,42 hectares d'espaces verts entretenus

En 2017, la Métropole du Grand Nancy a renouvelé son engagement pour la réduction des déchets à travers la révision de son programme local de prévention des déchets. La part des déchets recyclés s'est améliorée avec notamment une croissance de +2,28% sur les emballages.

DECHETS – ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 41 tonnes de compost restituées

Plus de 600 agents œuvrent jour et nuit pour renforcer la qualité de vie des 257 000 habitants et de tous ceux et celles qui viennent quotidiennement dans la Métropole.

PROXIMITE – ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 289 demandes d'intervention traitées par la Métropole du Grand Nancy par le biais des référents de territoire

La Métropole du Grand Nancy accompagne depuis plusieurs années l'ensemble des acteurs du territoire dans ces actions d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre. Ces initiatives cumulées portent leurs fruits.

ENVIRONNEMENT – ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 9 certificats d'économies d'énergie avec 4 553 € délivrés

Depuis près de 40 ans, la Métropole du Grand Nancy s'est affirmée comme chef de file dans le domaine de l'habitat. Un rôle renforcé par les réformes récentes qui placent la Métropole au cœur des stratégies de mixité sociale.

HABITAT – ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 500 € d'écoprime
- 679 € PIG
- 288 pavillons du quartier de l'Orée du Bois ont pu bénéficier d'un accompagnement de la SAPL Grand Nancy Habitat, dans le cadre des études menées sur les secteurs pavillonnaires de l'agglomération. Des ateliers participatifs ont permis de mettre en œuvre une méthodologie d'intervention afin d'améliorer les performances énergétiques des pavillons et leur adaptation à une population vieillissante.

La Métropole du Grand Nancy souhaite offrir un accès au très haut débit à tous. Pour cela, elle déploie depuis 1997 la fibre optique sur son territoire. (800km de fibre déployés sur le territoire, 838 sites (ou objets) publics raccordés à la fibre, 485 entreprises raccordées, 1778 particuliers raccordés grâce au FTTH).

FIBRE OPTIQUE- ANNEE 2017 - Fléville-devant-Nancy :

- 128 abonnés actifs

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Métropole du Grand Nancy non soumis au vote de l'Assemblée.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que par arrêté du 22 novembre 2016, publié au Journal officiel le 27 décembre 2016, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat chargé du budget et

des comptes publics ont refusé à la commune de Fléville-devant-Nancy la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire ;

Considérant que par décision du 20 avril 2017, le ministre de l'intérieur a rejeté le recours gracieux formulé par la commune contre l'arrêté du 22 novembre 2016 ;

Vu le dépôt d'une requête en annulation devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté du 22 novembre 2016 et le rejet du recours gracieux.

Vu l'annulation de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 par le Tribunal Administratif de Nancy le 20 mars 2018,

Vu la demande en annulation du jugement n° 1701357 du 20 mars 2018 formulée par le ministre de l'intérieur devant la cour administrative d'appel de Nancy, enregistrée au greffe le 4 mai 2018, qui a notamment :

- annulé l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejetait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle présentée par la commune de Fléville-devant-Nancy ;
- enjoint aux ministres de l'intérieur, de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics de procéder au réexamen de la demande de la commune de Fléville-devant-Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ;
- condamné l'État à verser à la commune de Fléville-devant-Nancy la somme de 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;

Vu le réexamen de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse 2015 par la commission interministérielle en date du 16 mai 2018, confirmant la non-reconnaissance de cet état pour notre commune,

Vu le dépôt d'un recours gracieux le 15 août 2018 à l'encontre de l'arrêté du 24 mai 2018,

Vu le rejet du recours gracieux formulé par la commune par le ministre de l'intérieur,

En vue de déposer une requête en annulation devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté du 24 mai 2018 et le rejet du recours gracieux, le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans la procédure ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître LOCTIN pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet CL Avocats sis 9 bis rue Mgr Trouillet à Nancy pour un montant de 1500 € HT.

A noter que GROUPAMA remboursera à la commune les frais et honoraires d'avocat déduction de la franchise contractuelle de 10%.

OUVERTURES DOMINICALES 2019

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 28 septembre 2018 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes pour l'année 2019 :

- pour un socle commun de 8 ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes du Grand Nancy :
 - le 6 janvier 2019
 - le 7 avril 2019
 - le 30 juin 2019
 - le 1^{er} décembre 2019
 - le 8 décembre 2019
 - le 15 décembre 2019
 - le 22 décembre 2019
 - le 29 décembre 2019

- pour les événements commerciaux rythmant la vie locale de la commune :
 - le 1^{er} septembre 2019
 - le 8 septembre 2019
 - le 29 septembre 2019

A noter que dans un souci d'amélioration du dispositif et afin d'établir un bilan des ouvertures dominicales en 2017, une enquête a été menée par les étudiants d'ICN Junior Conseil au printemps auprès des commerçants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Fléville-devant-Nancy de déroger à 11 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail.

Mandat spécial – Déplacement Congrès des Maires

Chaque année au mois de novembre se tient à Paris, Porte de Versailles, le Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France. Cette année, ce 101 congrès se déroulera du 20 ou 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales, de rencontrer des professionnels pour échanger, obtenir des informations et renseignements utiles pour la mise en œuvre des projets communaux en cours de réalisation : pour Fléville-devant-Nancy, son projet de création de crèche et sa politique en matière de sécurité.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater et d'accorder un mandat spécial à Mr Alain BOULANGER, Maire, Mme Véronique MARCHENOIR, Mr Patrick PETITJEAN, Mr Christophe WEIDMANN, Mme Laurence PECORARI et Mr Daniel COTEL, Adjointes pour participer au prochain Congrès des Maires de France qui doit se dérouler du 20 au 22 novembre 2018.
- de prendre en charge, sur justificatifs, l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement : frais de transport et d'hébergement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Il convient de préciser que les élus concernés s'acquitteront personnellement de leurs frais de restauration.

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur WEIDMANN, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'adapter le tableau des effectifs en ce sens :

Vu la nécessité de recruter un agent statutairement au sein des services techniques

- Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème} à compter du 20 novembre 2018,

Vu le départ en retraite d'un agent,

- Il convient de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2018

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'accepter l'adaptation du tableau des effectifs, telle que présenté ci-dessus.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé de Monsieur WEIDMANN, Adjoint délégué,

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Il est proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de retenir la garantie suivante :

Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail »

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

$$\text{ETP} = \frac{\text{Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité}}{1820}$$

Pour la Commune de Fléville, le traitement brut moyen mensuel est de 1731.98€ et la participation forfaitaire mensuelle par agent, payée par l'employeur est de 12.12€.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

**CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE »,
APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) assure pour le compte de ses adhérents (les communes et Etablissements publics intercommunaux, les CCAS) des missions obligatoires et des missions facultatives.

Les missions obligatoires concernent principalement la carrière des agents municipaux, les instances paritaires notamment.

Il propose aussi des missions facultatives comme la médecine préventive, l'aide à la gestion d'archives ou à la GRH etc. Or, sur ces missions, le risque juridique existe car le CDG 54 pourrait entrer dans le champ concurrentiel. Afin d'éviter ce risque, la création d'une Société Publique Locale permettrait qu'il continue sereinement à proposer ses services à ses adhérents.

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **D' APPROUVER** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

- **DE PRECISER** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adhésion de la commune de Fléville-devant-Nancy à la SPL Gestion Locale,
- **D'APPROUVER** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 700.00 € correspondant à 7 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 700.00 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DE DESIGNER :**
 - Monsieur Alain BOULANGER, titulaire
 - Monsieur Christophe WEIDMANN, suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **D'AUTORISER** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **D'APPROUVER** que la commune de Fléville-devant-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **D'APPROUVER** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville et la SPL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux ajustements suivants :

- Vu dans un premier temps, la délibération n° 2017-51 en date du 19 juin 2017 portant sur l'acquisition, à l'euro symbolique, de deux parcelles cadastrées AK116 et AK117 d'une surface de 2006 m², correspondant à un chemin situé derrière l'enseigne LEROY MERLIN, vendue par SOLOREM,

Vu la nécessité de constater la valeur réelle de ces parcelles (10 030 € - 1€ symbolique versé à la SOLOREM) dans la comptabilité de la commune et pour cela d'émettre les écritures suivantes :

Articles	Libellé	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
Dépenses d'investissement			
2111-041	Terrains nus		+ 10 029 €
Recettes d'investissement			
1328-041	Autres subventions d'équipement non transférables		+ 10 029 €

- Vu dans un second temps, la convention souscrite avec le TENNIS CLUB définissant les modalités de remboursement du court couvert de tennis,

Articles	Libellé	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
Dépenses d'investissement			
2184	Mobilier		+ 3 500 €
Recettes d'investissement			
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		+ 3500 €

- Vu enfin, la nécessité d'abonder l'article 261 suite à l'achat d'actions à la SPL Gestion Locale du Centre de Gestion 54.

Articles	Libellé	Diminution de crédits budgétaires	Augmentation de crédits budgétaires
Dépenses de fonctionnement			
6336	Cotisations CDG	-700 €	
023	Virement section d'investissement		700 €
Dépenses d'investissement			
261	Titres de participation		700 €
Recettes d'investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		700 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION
AL0188-AL0191-AL0192-AR3-AS33-AV14- AO4**

Vu le projet de cessation d'exploitation de terrains agricoles appartenant à la commune de Fléville-devant-Nancy par un agriculteur exploitant,

Vu le courrier de Monsieur GEORGE Benjamin en date du 29 juillet 2018 informant la collectivité de Fléville-devant-Nancy de ses démarches d'installation en tant que jeune agriculteur auprès de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle,

Vu la demande de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle de leur faire parvenir les promesses de baux dans le cadre de l'instruction du dossier de Monsieur GEORGE Benjamin, portant sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

COMMUNE	SECTION	N°	LIEUX-DITS	HA	A	Ca
Fléville-devant-Nancy	AL	0188	Le fond de Chanot	0	58	64
		0191		0	9	56
		0192		0	58	70
	AR	3	Les Voicon	0	37	13
	AS	33	Le Frahaut	1	60	62
	AV	14	La Woivre	1	10	73
	AO	4	La Noue	0	21	71
TOTAL				4	57	09

Vu qu'il revient au CONSEIL MUNICIPAL de définir les principales caractéristiques des baux ruraux (*bénéficiaires, nature et consistance des terrains, régime juridique, loyer, durée, etc...*).

Vu que la commune pour le choix du bénéficiaire doit respecter les règles de priorité de l'article L411-15 du code rural et de la pêche maritime, à savoir :

- 1- Priorité aux jeunes exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la dotation jeunes agriculteurs (DJA)
- 2- Ensuite priorité aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visés à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'à leurs groupements

Vu les fourchettes des valeurs locatives des terres nues à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019, actualisées par l'indice national des fermages, conformément à l'arrêté du 27 septembre 2018,

Régions naturelles	Catégories	Valeur minimale €/ha/an	Valeur maximale €/ha/an
Plateau Lorrain et Pays Haut	Supérieure	99,22	113,58
	Moyenne	63,83	99,23
	Inférieure	46,76	63,83

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'octroyer les parcelles cadastrées précitées pour exploitation à Monsieur GEORGE Benjamin, en sa qualité de jeune exploitant en cours d'installation,
- de fixer le montant du loyer à 110 €/ha/an
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail rural accordant à Monsieur GEORGE Benjamin, jeune exploitant, le bénéfice d'exploiter les parcelles cadastrées précitées, pour une durée de 9 ans, à compter de la signature du bail

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Vu la délibération n° 2018-50 en date du 30 mai 2018 portant sur la création d'un accueil collectif de mineurs (*accueil périscolaire et accueil de loisirs*) avec une mise en service à compter du 03 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-51 en date du 30 mai 2018 portant sur l'approbation du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,

Vu la mise en service de l'accueil collectif de mineurs et la nécessité d'ajuster ou de modifier certains points dudit règlement intérieur, notamment concernant :

- les horaires d'arrivée des enfants étendus jusqu'à 9H (le mercredi et pendant les semaines d'accueil de loisirs)
- la modification des conditions de règlement des factures
- les modalités de réservation et d'annulation des mercredis récréatifs 7 jours francs en amont
- la possibilité d'inscrire des enfants hors délai en adressant une demande écrite sur la boîte servicescolaire@fleville.fr

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 14 novembre 2018